



Direction Culture, Jeunesse & Sport
Service Animation

Projet éducatif Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire d'ALAI

Préambule

Depuis la loi du 17 Juillet 2001, le Code de l'Action Sociale et des Famille (article L.227-4) indique clairement que, pour les accueils de loisirs de mineurs, un projet éducatif doit être établi. Il est donc une obligation légale : « La protection des mineurs [...] qui bénéficient, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires [...] ou des loisirs, d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif entrant dans une des catégories fixées par décret... Ce décret définit les conditions dans lesquelles un projet éducatif doit être établi ». Un accueil de loisirs doit présenter un caractère éducatif affirmé, décliné dans le projet éducatif.

Art R.227-23 du CASF : « Le projet éducatif mentionné... [à] l'article L.227-4 est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant [l'accueil]...

Art R.227-24 du CASF : « Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction et l'animation des accueils...

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, les principes qui guident son intervention dans la sphère éducative, ses priorités, les orientations et les objectifs à atteindre qu'il fixe à ses directeurs et équipes d'encadrement, comme les moyens généraux (humains, matériels et financiers) qu'il entend mobiliser à cet effet.

C'est donc un document politique qui fait référence pour :

- Les familles des mineurs accueillis,
- Les personnels (direction et animation) assurant le déroulement des accueils,
- Eventuellement, les organismes financeurs élément d'évaluation de la pertinence et de la qualité du service rendu aux familles).

1. Le statut et la vocation de l'organisateur

L'Accueil de Loisirs sans hébergement extra-scolaire est géré par la Mairie de la Ville de Tassin La Demi-Lune représenté par son Maire. Le service gestionnaire est le service Animation rattaché à la Direction Culture, Jeunesse & Sports. La déclaration à la DRDJSCS porte le numéro 069org0285

Sa vocation principale est de :

- favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous,
- participer au développement local en contribuant à l'attractivité du territoire en complémentarité des offres associatives,
- proposer une intervention éducative complémentaire à l'école,
- proposer des services adaptés aux enfants et aux adolescents pour leur épanouissement.

2. Les objectifs éducatifs de l'organisateur

Organiser des loisirs collectifs pour les mineurs, c'est contribuer directement à leur éducation, à leur formation sportive et culturelle comme à leur socialisation.

Les objectifs éducatifs de l'accueil de loisirs extra-scolaire de Tassin la Demi-Lune sont :

- Permettre de vivre un véritable temps de vacances en amenant l'enfant, l'adolescent à découvrir des activités, des pratiques culturelles variées,
- Favoriser le développement de l'autonomie dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge,
- Favoriser l'acquisition de techniques, de compétences nouvelles,
- Eduquer à la tolérance, au respect mutuel, à la solidarité, à une mixité positive,
- Promouvoir une vie collective de qualité et éduquer à la prise de décision partagée.

3. Les moyens choisis par l'organisateur et mis à disposition de l'encadrement

Projet pédagogique

Le projet pédagogique définit les objectifs spécifiques à cet accueil de loisirs, en lien avec le projet éducatif de la ville. Et pour atteindre ses objectifs, il précise notamment :

- La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en oeuvre ;
- La répartition des temps respectifs d'activité et de repos,
- Les modalités de participation des mineurs,
- Le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps,
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs,
- Les modalités d'évaluation de l'accueil,
- Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Il est travaillé en équipe, et constitue le « contrat » des engagements de l'équipe sur l'année. Ce document est rédigé par le directeur de l'accueil de loisirs qui est désigné par le Maire.

Encadrement et concertation

L'encadrement est constitué du responsable du service municipal Animation, du directeur de l'accueil de loisirs, des éducateurs sportifs titulaires de la commune et des animateurs qualifiés recrutés pour l'occasion. Des éducateurs professionnels dans certaines activités peuvent intervenir sur les activités spécialisées (poney, escalade, etc.) dans le cadre d'un contrat. Les normes d'encadrement en vigueur sont rigoureusement respectées ainsi que les qualifications requises.

Temps de fonctionnement : concertation, préparation et évaluation

Chaque membre de l'encadrement recevra un dossier comprenant notamment : le projet éducatif de l'ALSH, le règlement intérieur de l'ALSH, les consignes de sécurité et le règlement intérieur des équipements sportifs utilisés, le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, le programme d'activités.

Pour assurer un bon fonctionnement, il sera prévu par l'équipe d'encadrement un travail de concertation, un temps de préparation et un temps d'évaluation.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur de l'accueil de loisirs extra scolaire, dûment validé par le Maire, est diffusé aux intéressés (familles, enfants et jeunes, animateurs, etc.). Le directeur de l'accueil de loisirs et les animateurs veillent à son application.

Locaux et espaces adaptés

L'accueil de loisirs est situé à l'école d'Alaï, 1 chemin de l'étoile à Francheville. Les activités se déroulent soit dans les équipements municipaux (équipements sportifs, établissements scolaires, centre culturel, espace associatif, etc.) soit dans des structures adaptées (centre équestre, salle hors-sacs en station de ski, centre de loisirs ou centres nautiques, etc.).

Le matériel pédagogique

Le matériel pédagogique utilisé est conforme aux normes réglementaires et fait l'objet d'un contrôle régulier.

Les déplacements

Le déplacement des enfants et des jeunes est organisé par le service Animation municipal et sous sa responsabilité. Les transports en car respectent la réglementation afférente aux déplacements des mineurs.

Budget

Chaque année des crédits sont inscrits au budget primitif, section fonctionnement, au budget du service Animation pour cet accueil de loisirs extra-scolaire.

Tarifs

Chaque année, les tarifs sont votés par le Conseil municipal.

Communication

Le programme des activités est édité à chaque période de l'accueil de loisirs et diffusé largement sur la commune.

Modalités de contrôle, d'évaluation et de suivi du projet

Un bilan et une évaluation sont établis chaque année par le directeur de l'accueil de loisirs et présentés aux élus concernés.

Un certain nombre de contrôles sont régulièrement effectués. Hormis les représentants des services de la DDCS qui peuvent être amenés à effectuer des contrôles pouvant porter sur le fonctionnement général (aspects réglementaires et aspects pédagogiques), des vérifications plus ciblées peuvent être opérées. L'objectif est de veiller à :

- la qualité éducative aux regards des projets, des activités, de la vie quotidienne ;
- la sécurité des mineurs auxquels les accueils sont proposés.

Outre les aspects réglementaires, les points suivants font l'objet d'une attention particulière :

- la bonne adéquation entre le projet éducatif et pédagogique et la réalité de l'accueil (mode d'organisation et activités proposées aux mineurs),
- l'adaptation du projet aux caractéristiques physiologiques et psychologiques du public accueilli (rythme de vie, niveau d'autonomie, etc.),
- la relation avec les familles ou les représentants légaux des mineurs (communication du projet avec notamment des informations sur les activités proposées et les conditions de leur pratique),
- le niveau d'implication des enfants dans le projet (information, choix ou participation des mineurs),
- le cas échéant, l'adaptation au public et aux activités proposées des locaux, du site d'accueil ou de l'itinérance.
